



AVIS IMPORTANT

BONNE NOUVELLE

POUR TOUS LES CITOYENS RIVERAINS

Chers citoyens,

À la suite de notre opposition à ce que la municipalité de Sainte-Barbe soit incluse dans la zone inondable spéciale (ZIS) et avec le support de la MRC du Haut-St-Laurent dans ce dossier, le gouvernement vient tout juste de réajuster le tir en excluant Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Dundee de la carte de la zone inondable spéciale.

À cet égard, nous vous copions textuellement au verso la lettre reçue le 4 juillet 2019 à 13:11 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

**BON ÉTÉ À TOUTES ET À TOUS!
QUE LES PROJETS SE POURSUIVENT...**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-BARBE



Bonjour,

Le gouvernement du Québec tient à vous rappeler que des assemblées publiques de consultation auront lieu ce soir dans les régions visées par le projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS).

De plus, dans le cadre du projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS), un ajustement de la cartographie des territoires inondés par les crues printanières de 2017 et de 2019 est en cours afin qu'elle reflète plus fidèlement la réalité. La version ajustée de cette cartographie sera rendue publique au moment de la publication du décret de la ZIS par le gouvernement du Québec.

À noter que les propriétaires dont les bâtiments ne sont pas situés dans les zones inondables cartographiées 0-20 ans et qui n'ont pas été inondés en 2017 ni en 2019 ne seront pas assujettis par la ZIS.

Par ailleurs, à la suite de la publication du décret, les municipalités et les personnes concernées pourront formuler des commentaires sur la nouvelle version de la cartographie. Elles auront jusqu'au 19 août 2019 pour les acheminer à l'adresse courriel zis2019@mamh.gouv.qc.ca.

Cette démarche vise à faire suite aux commentaires émis par certaines municipalités et MRC ainsi que par certains citoyens en lien avec l'exactitude des cartes représentant les territoires inondés.

Nous vous invitons à partager l'information publiée à cet effet sur Facebook et Twitter.

L'horaire complet des consultations, la liste des municipalités visées, le projet de décret ainsi que toute la documentation pertinente sont disponibles sur le site Web du MAMH: www.mamh.gouv.qc.ca.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Aile Chauveau, 3e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2015
Télécopieur : 418 643-7385
communications@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

